



COMPTE - RENDU

SOMMAIRE

DEPARTEMENT DE PARIS



Séance du lundi 8 juin 2009

La séance est ouverte le lundi 8 juin 2009 à 15 heures 40, sous la présidence de M. DELANOË, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général.

Adoption de comptes rendus.

M. LE PRÉSIDENT propose à l'Assemblée d'adopter le compte rendu sommaire de la séance du lundi 11 mai 2009 qui a été affiché, ainsi que le procès-verbal intégral de la séance du lundi 6 avril 2009 qui a été publié au Bulletin départemental officiel.

Ils sont adoptés sans observation.

Désignation d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs.

M. LE PRÉSIDENT propose de procéder à la désignation de Mme STIEVENARD en qualité de président de séance pour le vote des comptes administratifs de 2008.

Il en est ainsi décidé.

(Mme STIEVENARD, Vice-présidente, remplace M. le Président au fauteuil de la présidence. M. DELANOË quitte l'hémicycle).

DF 4 G - Approbation du compte administratif de fonctionnement et d'investissement du Département de Paris au titre de l'exercice 2008 - Annexes 1 et 2.

Mme STIEVENARD, Vice-présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 4 G.

Il est adopté.

DF 5 G - Approbation du compte de gestion de M. le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur de la région d'Ile de France pour les opérations du Département de Paris au titre de l'exercice 2008.

Mme STIEVENARD, Vice-présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 5 G.

Il est adopté.

DASES 255 G - Approbation du compte administratif 2008 et du compte de gestion 2008 du budget annexe des établissements départementaux de l'Aide sociale à l'enfance.

Mme STIEVENARD, Vice-présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 255 G.

Il est adopté.

(M. SAUTTER, vice-président, remplace Mme STIEVENARD au fauteuil de la présidence).

2009, DAJ 11 G - Signature des marchés à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres les 13 et 26 mai 2009.

M. SAUTTER, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement technique n°1 G déposé par l'Exécutif.

Mme MONTACIÉ, rapporteure, indique qu'il s'agit d'un amendement technique visant à rectifier une erreur matérielle.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n°1 G déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAJ 11 G ainsi amendé.

Il est adopté.

Désignation d'un représentant du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général au sein de la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes pour la fourniture de combustibles pétroliers raffinés liquides.

M. SAUTTER, président, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation au scrutin secret du représentant suivant au sein de la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes pour la fourniture de combustibles pétroliers raffinés liquides (R. 12 G).

M. Julien BARGETON.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin est ouvert.

Les votes sont recueillis.

2009, DDEE 41 G - Signature d'un avenant n°2 à la convention de partenariat pluriannuelle 2007-2009 avec l'association "Paris Biotech Santé" pour l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2009. - Montant : 396.000 euros.

M. SANCHES RUIVO rappelle que le succès des entreprises innovatrices, et notamment celles de haute technologie, dépend fondamentalement de la formation dans un territoire donné d'une masse technique et scientifique critique, de la présence d'infrastructures de qualité et des facilités offertes par les collectivités et pouvoirs publics.

L'orateur souligne que la métropole parisienne est le premier pôle français d'enseignement et de recherche, et l'Exécutif, comme il est prévu dans le contrat de mandature, aide et soutient les milieux universitaires et scientifiques, même si ces secteurs relèvent avant tout d'une politique nationale.

L'orateur rappelle qu'en 2001, un seul incubateur et une seule pépinière d'initiative municipale existaient à Paris, et que depuis, la Municipalité a créé 45.000 mètres carrés (pépinières, hôtels d'entreprise) et s'apprête à créer 55.000 mètres carrés supplémentaires dans les cinq ans qui viennent.

L'orateur précise que l'incubateur "Paris Biotech Santé", composé de quatre membres fondateurs : l'université René Descartes Paris V, l'INSERM et deux grandes écoles (Centrale et ESSEC) est soutenu par la Ville de Paris depuis sa création et qu'il a accompagné ces dernières années 60 projets à partir desquels 51 sociétés sont nées et 240 emplois directs ont été créés.

L'orateur ajoute qu'au 31 décembre 2008, 23 projets étaient en incubation à "Paris

Biotech" dans les domaines de la santé humaine, du médicament, des diagnostics médicaux et des prestations de service.

L'orateur souligne que 75 % des entreprises créées dans cet incubateur ont réussi à franchir la barrière des premières années de vie, les plus difficiles, et la réussite de cette structure est telle que, depuis 2007, elle s'est vue confier l'animation de la pépinière "Paris Santé Cochin" à destination de jeunes entreprises du secteur des Sciences du vivant, créé également dans le complexe hospitalier de Cochin.

L'orateur salue ce partenariat réussi entre Paris et l'incubateur "Paris Biotech Santé" qui illustre parfaitement la politique pour l'innovation de la collectivité parisienne, et invite l'Assemblée à voter ce projet de délibération qui attribue une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 de 396.000 euros à cette association, dont 340.000 euros pour le fonctionnement de l'incubateur et 56.000 euros pour l'animation de la pépinière "Paris Santé Cochin".

M. MISSIKA, rapporteur, estime que "Paris Biotech Santé" est tout à fait exemplaire de ce que la collectivité parisienne vise en matière de coopération entre universités et grandes écoles, puisqu'elle regroupe l'université René Descartes - Paris V, l'INSERM, l'école Centrale Paris, l'ESSEC, avec la collaboration de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, car l'une des principales pépinières animées par "Paris Biotech Santé" se trouve dans Cochin pour une surface de 3.200 mètres carrés.

L'orateur ajoute que ces dispositifs permettent d'avoir de nouvelles structures, de nouveaux projets d'entreprise qui se créent et qui sont suffisamment proches des laboratoires, de la recherche, pour pouvoir avoir les conditions les meilleures pour leur développement, avant d'être confrontées au marché.

L'orateur ajoute que la collectivité parisienne a lancé un appel à projet incubateur- pépinière en septembre de l'année dernière, qui a rencontré un très grand succès puisqu'il y a eu plus d'une cinquantaine de répondants, et que le jury a labellisé quinze projets d'animation de pépinières et d'incubateurs supplémentaires, qui seront déployés progressivement entre l'année 2009 et 2011- 2012.

L'orateur relève que beaucoup de ces projets sont portés par des institutions scientifiques de premier plan, que ce soit des universités ou des grandes écoles, et que le modèle gagnant, que ce soit de "Paris Biotech

Santé" ou de Télécom Paris Tech, pourra être reproduit dans différentes circonstances et sur des thématiques diverses, au-delà de la biotech ou des télécommunications.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 41 G.

Il est adopté.

2009, DDEE 44 G - Signature d'un avenant à la convention de partenariat passée avec l'Ecole TELECOM Paris Tech, au titre de l'incubateur TELECOM Paris Tech Entrepreneurs, pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2009. - Montant : 227.000 euros.

M. BOUAKKAZ considère que, face aux turbulences économiques actuelles, et à la crise sociale profonde qui pèse sur le pays, Paris doit renforcer, bâtir et investir pour préparer l'avenir.

L'orateur ajoute que si, mois après mois, les indicateurs économiques sont globalement meilleurs à Paris que dans la plupart des départements de France, il ne faut pas y voir le résultat d'un hasard statistique, mais il s'agit du fruit d'investissements ciblés et réfléchis effectués déjà depuis plusieurs années, dont Paris commence à bénéficier en termes d'innovation, de recherche et d'emploi.

L'orateur rappelle que l'incubateur Télécoms Paris Tech Entrepreneurs, créé par l'Ecole nationale supérieure des télécommunications (ENST) il y a déjà dix ans, est soutenu par le Département et accompagné dans son expansion par une subvention de 152.000 euros depuis 2003.

L'orateur ajoute que l'an dernier, cet incubateur a acquis de nouveaux locaux et a doublé sa surface, et aujourd'hui, ce sont pas moins de 131 entreprises, toujours en activité, qui ont pris leur envol grâce à lui, c'est-à-dire plus de 1.000 emplois.

L'orateur souligne la formidable entreprise humaine, menée par l'ENST depuis sa fondation il y a plus d'un siècle, en 1878, en effet, sous le nom d'Ecole supérieure de la télégraphie, puis sous son nom actuel, l'école n'a eu de cesse de créer des liens entre les hommes, quelles que soient leurs origines géographiques, sociales, quelle que soit leur situation de handicap.

L'orateur estime que créer du lien social est bien plus encore que le catalyseur économique par excellence pour enrayer la spirale de l'état de crise, c'est le fondement de la société citoyenne de demain.

M. MISSIKA, rapporteur, insiste sur la performance économique de l'incubateur de Télécom Paris Tech avec 131 entreprises créées, ainsi qu'un millier d'emplois, par ailleurs, une quinzaine d'entreprises créées dans cet incubateur sont déjà déployées à l'international.

L'orateur indique que le succès de cet incubateur a été tel que ses responsables se sont rapprochés de la collectivité parisienne afin qu'elle les aide dans le doublement de leur surface, et ce projet de délibération est la traduction de ce succès puisque la collectivité parisienne a décidé d'aider Télécom Paris Tech à passer de 380 à 770 mètres carrés de surface d'incubation.

L'orateur ajoute que cet incubateur a été classé premier incubateur des grandes écoles françaises, devant ceux de l'Ecole des Mines et de l'Ecole des Ponts, par un classement de "L'Usine nouvelle", et qu'il est soutenu financièrement, pratiquement exclusivement, par la Ville de Paris.

L'orateur rappelle la très grande misère de l'investissement de l'Etat dans les incubateurs, puisqu'il s'élève à environ 8 millions d'euros sur l'ensemble de la France, alors que pour Paris intra-muros, la collectivité parisienne investit plus de 3 millions d'euros dans ces incubateurs et ces pépinières.

L'orateur souligne que ce projet de délibération vise à augmenter la subvention de 50 % par rapport aux exercices 2003 et 2007.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 44 G.

Il est adopté.

2009, DDEE 50 G - Signature d'une convention avec l'Association pour l'animation du Pôle de compétitivité Ville et Mobilité Durables - Advancity (77420 Champs-sur-Marne), prévoyant l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2009. Montant : 50.000 euros.

Mme SACHS rappelle le soutien inconditionnel de son groupe au principe des

pôles de compétitivité, et annonce qu'il votera cette subvention.

L'orateur fait observer que pour Advancity, la subvention proposée correspond à 3,5 % du budget prévisionnel, ce qui, au vu du secteur concerné qui représente aujourd'hui 15 % du P.I.B. français et un vivier de 800.000 emplois en Île-de-France, paraît faible.

L'orateur insiste sur le fait que Paris a un véritable intérêt à agir et qu'il s'agit d'un pôle industriel dédié à la construction, l'aménagement urbain, potentiellement un véritable cluster d'avenir des éco technologies, et que 3,5 % pour l'ambition de faire passer le pôle à un rang mondial est très faible. L'orateur souligne qu'un pôle mondial doit avoir les moyens de recruter les meilleurs et de rémunérer les talents au juste prix de la concurrence internationale, et Paris doit en finir avec sa logique de survie économique, en effet, il faut prendre conscience que le développement économique de Paris, au sens du Grand Paris, est le préalable indispensable à la réalisation de toutes les autres politiques.

L'orateur annonce que son groupe votera ce projet de délibération et recommande que Paris se mobilise autrement que du bout des lèvres en matière de développement économique.

M. MISSIKA, rapporteur, indique que l'Exécutif a bien conscience de la nécessité absolue d'avoir un pôle d'activités à dimension mondiale dans les éco technologies.

L'orateur ajoute que le marché qui va se déployer sur les économies d'énergie, les énergies renouvelables, la mobilité durable est un marché qui se chiffre en dizaine de milliards d'euros, et il est absolument indispensable que Paris et la Région Ile-de-France soient un des leaders de ces éco activités, afin de rester une ville de dimension mondiale sur le plan économique et également sur le plan de l'innovation.

L'orateur fait remarquer qu'il faut faire la différence entre les subventions de fonctionnement aux associations qui regroupent les pôles de compétitivité et l'investissement que fait la collectivité parisienne dans les projets portés par les pôles de compétitivité. L'orateur rappelle que la collectivité parisienne consacre 6 millions d'euros chaque année au financement, en cofinancement avec l'État, la Région et d'autres départements de l'Île-de-France, des projets de développement, de recherche qui portent sur les éco technologies ou les éco activités.

L'orateur insiste sur le fait que l'investissement dans Advancity ne se limite pas à cette subvention de fonctionnement, en effet, l'investissement que la collectivité parisienne fait dans Advancity est constitué, d'une part, d'une subvention de fonctionnement et, d'autre part, d'un investissement dans des projets de recherche et développement sur les éco activités, que ce soit sur la ville durable ou sur la mobilité durable.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 50 G.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, fait observer qu'il a été adopté à l'unanimité.

2009 DASES 131 G - Signature d'une convention avec l'association "Relais Ile-de-France" (18e) pour l'attribution d'une participation pour la prise en charge de jeunes Parisiens autistes, psychotiques ou souffrant de troubles apparentés. - Montant : 119.058 euros.

2009, DASES 210 G - Signature d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle passée avec l'association "Léa pour Samy" pour l'attribution d'une subvention. - Montant total : 70.000 euros.

M. BOUAKKAZ rappelle que, en France, 500.000 personnes sont concernées par l'autisme, 1 français sur 150, 100 fois plus que le nombre de gens touchés par la mucoviscidose, 20 fois plus que le nombre de gens touchés par la paraplégie.

L'orateur indique que la France utilise des techniques dépassées pour traiter l'autisme et, malgré les innombrables condamnations internationales de la France et les rapports successifs particulièrement clairs du Comité national d'éthique, le droit à la scolarisation n'est pas appliqué aux enfants autistes, quand bien même ils posséderaient des aptitudes intellectuelles exceptionnelles comme beaucoup d'autistes Asperger.

L'orateur estime que ces deux projets de délibération ne pourront, malheureusement, être qu'une goutte d'eau face à l'océan des retards pris par la France en la matière, néanmoins, cela s'inscrit dans une optique résolument nouvelle pour la France : œuvrer à

l'insertion scolaire, professionnelle et humaine des personnes autistes.

L'orateur souligne que cette nouvelle optique vise à faire profiter de leur talent méconnu, de leurs compétences et de leurs apports la France, comme cela est fait dans les pays scandinaves et anglo-saxons.

L'orateur ajoute que c'est l'honneur de Paris que d'avoir, hors compétences, pallié l'inactivité multi décennale de l'Education nationale en créant des écoles pour ces enfants, et ce sera l'honneur de l'Assemblée que de voter ces subventions.

Mme DUBARRY, rapporteure, indique que M. BOUAKKAZ a très bien présenté le problème et le retard qui a été pris par la France, malgré de multiples condamnations en matière d'accueil des enfants autistes dans des structures et à l'école.

L'orateur rappelle que, jusqu'à il y a peu, Paris ne disposait d'aucune structure un peu innovante afin d'accueillir les enfants autistes.

L'orateur fait remarquer qu'aujourd'hui, quatre ou cinq structures, installées à Paris, ont délibérément choisi d'aller à l'encontre de ce qui se fait habituellement en France, et elles l'ont fait sans l'accord du Gouvernement et avec le seul soutien du Conseil général, ce qui est tout à l'honneur de celui-ci.

L'orateur rappelle que le Département a accompagné ces associations dans leurs recherches et dans leur combat pour obtenir un cadre légal qui leur permette d'obtenir des subventions de la part de l'Etat.

L'orateur ajoute qu'elle pensait que le Gouvernement, avec ses annonces sur le plan autisme, allait donner suite à un engagement auprès de ces associations, malheureusement, l'Etat a apporté une réponse négative aux associations parisiennes qui font la preuve d'un travail extraordinaire avec beaucoup de courage. L'orateur indique que, pour l'instant, il n'existe aucune assurance sur le fait que le Gouvernement accompagne ces associations, contrairement à ce qui avait été annoncé par Mme LÉTARD à de très nombreuses reprises.

L'orateur fait observer que, même si l'action du Département est significative, un million d'euros, il ne pourra pas aller au-delà de ce qu'il fait à l'heure actuelle, et de nouvelles structures ne pourront s'ouvrir tant que le Gouvernement ne se sera pas engagé.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 131 G.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 210 G.

Il est adopté.

Vœu n°2 G déposé par Mme DUBARRY, MM. BOUTAULT, GAREL et les éluEs du groupe "Les Verts" relatif à la création d'une salle de consommation sécurisée pour les usagers de drogues.

Vœu n°3 G déposé par Mme WIEVIORKA et les élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés, relatif à la politique nationale de réduction des risques liés à l'usage de drogues.

Vœu n°4 G déposé par M. GOUJON et les élus du groupe U.M.P.P.A. relatif à l'ouverture d'une "salle de shoot" à Belleville.

Mme DUBARRY rappelle que, le 19 mai dernier, lors de la journée mondiale contre l'hépatite, un certain nombre d'associations ont décidé, symboliquement, d'ouvrir une salle de consommation pour les usagers de drogues afin de montrer comment pourrait fonctionner ce type de structure, qui est interdit en France.

L'orateur fait remarquer que ces structures, qui existent dans d'autres pays européens, ont fait leurs preuves en matière de réduction des risques et ont sauvé des vies d'usagers de drogues contre des overdoses, contre des transmissions du sida ou d'hépatites.

L'orateur estime qu'il est urgent de mettre en place, à titre expérimental, en s'entourant de toutes les précautions nécessaires, un système au niveau parisien. L'orateur ajoute qu'il s'agit d'ouvrir une salle de consommations afin de voir comment cela fonctionne, et d'en tirer des conclusions.

L'orateur considère qu'à certains moments, il y a des politiques qui ont décidé de mettre en place des structures, de tenter des expériences qui, effectivement, ne rentreraient pas dans un cadre légal, mais qui étaient nécessaires, et qu'à la suite de cela, ont pu être développés un certain nombre d'idées et de progrès.

Mme WIEVIORKA estime que les politiques de réduction des risques ont démontré leur efficacité. L'orateur ajoute

qu'en revanche, sur la question des hépatites, la France n'est pas tout à fait à hauteur, puisqu'il y a 8.000 contaminations et 4.000 morts par an avec un taux de prévalence de l'hépatite C qui atteint, selon les estimations, entre 70 et 90 % de taux de contamination.

L'orateur rappelle qu'un certain nombre d'associations ont ouvert une salle d'injection éphémère le jour de la journée de lutte contre les hépatites pour attirer l'attention sur le sujet, en effet, les salles de consommation limitent les pratiques clandestines et participent à une politique de prévention active, par ailleurs, elles permettent d'assurer une meilleure tranquillité publique dans les arrondissements.

L'orateur souhaite que le Président du Conseil général intervienne auprès du gouvernement afin qu'une politique ambitieuse de réduction des risques soit mise en œuvre pour répondre aux enjeux identifiés sur le terrain, afin qu'un large débat soit engagé afin de déterminer dans quelles conditions une expérimentation sur des salles de consommation à moindre risque pourrait être menée et une adaptation du cadre légal et réglementaire engagée.

M. SAUTTER, président, fait observer que le texte lu oralement n'est pas le même que celui qui a été déposé par écrit, et que c'est sur ce texte modifié que se fera le vote.

M. GOUJON indique que son groupe n'est pas hostile à une politique de réduction des risques, et qu'il a même été le premier adjoint qui a introduit le premier distributeur de seringues sur la voie publique.

L'orateur rappelle que le dispositif juridique en vigueur combine l'interdit et la réinsertion du toxicomane et que les dispositions sur l'injonction thérapeutique introduite en 1970 mais réécrite par la loi de mars 2007 sont très claires, en effet, le principe directeur est de supprimer ou d'aménager la poursuite si le toxicomane fait des efforts pour se désintoxiquer.

L'orateur estime qu'autoriser ce genre de structures revient à anéantir le corpus légal en installant durablement les toxicomanes dans leur dépendance.

L'orateur ajoute que, loin de réduire le phénomène, ces salles entretiennent en même temps qu'elles renforcent le "deal" alentour et créent de l'insécurité dans les zones avoisinantes.

L'orateur dénonce le principe de ces salles et rappelle qu'elles sont interdites en France, par ailleurs, il souhaite que le Préfet de police

prenne des initiatives de façon à faire respecter la loi et que l'État et la Ville renforcent leur politique de prévention des hépatites et du virus HIV.

M. LE GUEN rappelle que, depuis de nombreuses années, a été mise en place une politique de réduction des risques, mais demande à M. le Préfet de police d'être plus vigilant sur le fait que les politiques de réduction des risques ne devraient pas être une occasion opportuniste de la part de ses services de venir faire du chiffre inutile. L'orateur estime que c'est tout à fait inopportun d'être à côté des structures qui pratiquent les politiques de réduction du risque pour essayer d'attraper un certain nombre de toxicomanes.

L'orateur ajoute que si la politique de réduction des risques a été utile pour les toxicomanes, elle l'a été pour la société tout entière, en effet, en ce qui concerne l'épidémie de Sida, c'est bien la politique de réduction des risques, notamment avec les échanges de seringues, qui a permis de progresser.

L'orateur estime que, selon toute vraisemblance, il serait parfaitement utile aujourd'hui d'aller plus loin et de mettre en place ces salles d'injection, d'ailleurs, c'est une idée mise en place dans plus de 30 villes européennes.

L'orateur ajoute que ces salles sont un moyen de tendre la main sanitaires, psychologiquement, socialement, à ces personnes et une étape pour les sortir de la dépendance.

L'orateur indique qu'il apprécie beaucoup les propositions de Mme DUBARRY, mais pense que cette politique doit être menée par les pouvoirs publics. L'orateur souhaite qu'il y ait un débat posé sur la place publique, y compris une réflexion plus globale sur la politique de lutte contre la toxicomanie du Département qui, même menée par les meilleures équipes n'a pas donné tous les résultats prévus et mérite d'être revisitée à l'aune des critères de la santé publique.

L'orateur ajoute qu'il n'approuve pas les conclusions de M. GOUJON mais approuve ce qui a été dit par Mme WIEVIORKA à travers le vœu du groupe socialiste.

L'orateur souligne qu'il faut insister sur l'interpellation du gouvernement parce que ce sont les pouvoirs publics qui doivent donner le cadre légal d'exercice de ce type d'initiative sanitaire.

M. LHOSTIS rappelle qu'il y a une quinzaine d'année, la politique de réduction

des risques a fait débat mais, aujourd'hui, tout le monde reconnaît qu'elle a été utile pour les toxicomanes, mais aussi pour l'ensemble de la population.

L'orateur ajoute que plus de 5.000 personnes sont touchées par le VHC et cela a des conséquences graves pour la santé publique par la transmission de ce virus.

L'orateur fait remarquer que des actions de prévention sont menées par les associations, mais, malheureusement, elles sont parfois empêchées par les actions intempestives de la police qui intervient sur les lieux où il y a des prises en charge. L'orateur indique qu'il est possible de constater un développement extrêmement important des hépatites C.

L'orateur rappelle que le 19 mai 2009, les associations ont pris la responsabilité d'installer une salle de consommation à moindres risques à Paris, et qu'il y a maintenant cinq ans, le Conseil avait interpellé le Gouvernement pour aller dans ce sens, souhaité par le groupe socialiste, "Les Verts" et l'Exécutif.

L'orateur souligne qu'il ne s'agit pas d'accompagner, de développer la consommation mais, au contraire, d'intervenir auprès de ces personnes pour garder du lien social, pour les aider à des utilisations à moindres risques.

L'orateur indique qu'il adhère à ce que Mme WIEVIORKA vient de dire parce qu'il faut vraiment interpellé le Gouvernement, et annoncer que la collectivité parisienne, à titre expérimental, est volontaire pour mettre en œuvre à Paris ce type de structure et qu'évidemment, le cadre légal et réglementaire doit être défini par l'Etat.

L'orateur annonce que son groupe votera le vœu n°3 G présenté par Mme WIEVIORKA et s'abstiendra, malgré qu'il en partage l'esprit, sur le vœu n°2 G, qui est inapplicable, de Mme DUBARRY.

Mme DUBARRY indique qu'elle maintient son vœu n°2 G.

L'orateur ajoute qu'il y a cinq ans, un vœu identique avait été voté, et dans cinq ans, il y aura d'autres nouvelles contaminations, d'autres morts et d'autres d'overdoses, etc.

L'orateur estime qu'il faut être responsable.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le vœu n°2 G déposé par le groupe "Les Verts", assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le vœu n°3 G tel qu'il a été exposé par Mme WIEVIORKA, assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le vœu n°4 G assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Vœu n°5 G déposé par MM. GOUJON, LAMOUR et les élus du groupe U.M.P.P.A. relatif à l'installation de défibrillateurs dans l'ensemble des équipements publics de la Ville de Paris.

M. GOUJON rappelle que les maladies cardio-vasculaires sont une importante cause de mortalité en France et, parmi les victimes, 40 à 60.000 décèdent chaque année d'un arrêt cardiaque respiratoire extra hospitalier.

L'orateur ajoute que, depuis un décret du 4 mai 2007, chaque citoyen est autorisé à utiliser un défibrillateur automatique et précise que le taux de survie des victimes d'un arrêt cardio-respiratoire est estimé à 3 % en France contre 20 % pour une ville comme Seattle où les défibrillateurs sont à disposition du grand public et leur densité similaire à celle des extincteurs contre les incendies.

L'orateur fait remarquer que, récemment, dans le 15^e, un cabinet de service immobilier a procédé à la pose gratuite de son premier défibrillateur dans une de ses résidences privées, et ce cabinet va équiper l'ensemble de ses 150 résidences, ce qui touche 10.000 habitants du 15^e.

L'orateur estime que cette initiative pionnière vient compléter utilement les efforts entrepris depuis 2005 dans la Capitale par la Mairie de Paris, au sein des mairies d'arrondissement ou d'un certain nombre d'équipements sportifs. L'orateur souhaite que l'on étende l'installation de défibrillateurs à tous les équipements municipaux de la Ville de Paris et sur la voie publique à l'ensemble des sites à forte densité humaine.

M. LE GUEN considère que M. GOUJON a raison d'insister sur l'importance des défibrillateurs au regard des mortalités brutales en matière cardiovasculaire et de souligner que la Ville de Paris a mis en place une politique en ce sens, depuis un certain

nombre d'années, en liaison avec le Samu, avec les pompiers, avec la Croix-Rouge et la Fédération française de cardiologie.

L'orateur en rappelle les principaux éléments : 130 défibrillateurs ont été installés dans les 20 mairies d'arrondissement et dans les bibliothèques, les musées municipaux, les équipements sportifs, et par ailleurs, il y en avait déjà dans les piscines, par ailleurs, quelques grands équipements type P.O.P.B. et certains bailleurs ont commencé à prendre un certain nombre d'initiatives. L'orateur ajoute qu'un certain nombre de personnes ont été formées, et que 500.000 euros d'investissement ont été consacrés à cela.

L'orateur indique que la collectivité parisienne est dans la réflexion sur une phase 2 où il serait question d'agir aussi au niveau des rues de la Capitale.

L'orateur estime que le vœu n°5 G va un peu loin, en effet, généraliser l'installation des défibrillateurs dans tous les équipements irait bien au-delà de ce que la collectivité parisienne est en situation de faire et cela ne serait pas au cœur des considérations rationnelles, objectives, planifiées et des préconisations du Samu et de l'INSERM en la matière.

L'orateur indique que c'est pourquoi, il ne peut pas souscrire à ce vœu, tout en convergeant vers l'idée d'une généralisation de ces défibrillateurs dont il faut s'interroger de savoir si ceux-ci doivent toujours être à la charge de la collectivité publique.

L'orateur estime que l'initiative privée citée par M. GOUJON est excellente mais que, dans ce cas, ce n'est pas obligatoirement à la Ville de payer. L'orateur propose que l'on demande à d'autres bailleurs, y compris municipaux, de s'engager dans une telle politique.

L'orateur réaffirme l'importance de la politique d'installation des défibrillateurs sans souscrire pour autant à ce vœu.

M. LHOSTIS estime que la deuxième phase publique est importante.

M. GOUJON concède que l'esprit de la réponse de M. LE GUEN est positif.

L'orateur considère qu'il s'agit d'une question de santé publique reconnue aujourd'hui, et plutôt que de retirer son vœu, il aurait préféré le modifier dans le sens que souhaitait M. LE GUEN en demandant, par exemple, l'extension de l'installation des défibrillateurs dans les équipements municipaux de la Ville, dans lesquels cela est

considéré comme nécessaire, et également sur la voie publique, dans les sites considérés comme tels par les services.

L'orateur se déclare tout à fait d'accord avec M. LE GUEN pour considérer que dans les résidences privées, que ce soit celles des bailleurs sociaux ou des propriétaires privés, cela soit à la charge des propriétaires.

M. SAUTTER, président, fait observer que M. GOUJON accepte de modifier son vœu, en indiquant que le Maire de Paris peut poursuivre l'installation de défibrillateurs dans les équipements municipaux de la Ville de Paris et, sur la voie publique, à l'ensemble des sites, à un rythme adéquat.

M. LE GUEN indique que cette formulation lui convient, d'autant que M. GOUJON, à la suite de ce qu'il a suggéré, a repris son idée d'inciter les bailleurs à faire des efforts en la matière.

M. SAUTTER, président, propose d'ajouter : "que le Maire de Paris incite les opérateurs privés à déployer ce type d'équipement".

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le vœu n°5 G ainsi amendé, assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, fait observer qu'il a été adopté à l'unanimité.

Vœu n°6 G déposé par les groupes communiste et élus du Parti de Gauche et du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés relatif à la fermeture programmée du service de soins spécialisé dans la prise en charge de la Sclérose en plaques, de l'hôpital Bellan (14e).

Mme ARROUZE rappelle que l'hôpital Bellan, hôpital privé à but non lucratif, vient d'annoncer sans avertissement préalable, la fermeture de son service de soins spécialisé dans la prise en charge de la sclérose en plaques le 31 juillet prochain.

L'orateur précise que, par manque de trésorerie suffisante, la fermeture de ce service est décidée, alors que ce service est l'un des rares en France à être exclusivement consacré à la prise en charge de la sclérose en plaques et traite 200 patients par an.

L'orateur ajoute que la fermeture de ce service générera un délai d'attente gravement préjudiciable pour des patients dont l'évolution de la maladie neurologique est rapide.

L'orateur souhaite que le Maire de Paris intervienne auprès de la Ministre de la Santé, ainsi qu'auprès de la direction de l'hôpital Bellan afin de préserver ce service et les soins précieux qu'il prodigue aux malades atteints de sclérose en plaques.

M. LE GUEN indique que si l'Exécutif n'est pas ennemi de restructurations qui peuvent s'avérer nécessaires, autant il semble tout à fait délicat de fermer un service de soin de suite et de réadaptation dans une pathologie qui demande que le patient ait la possibilité d'être vu rapidement lorsqu'il subit une poussée de l'avancée de sa maladie.

L'orateur regrette une restriction de l'offre de soins qui constitue, malheureusement, la politique, pour l'essentiel, de ce Gouvernement, puisque les hôpitaux de Paris en sont régulièrement victimes.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le vœu n°6 G, assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2009, DASES 92 G - Signature de trois conventions pour la mise en œuvre de la mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) à Paris.

Mme BRUNO fait observer que l'application des règles relatives à la protection juridique des majeurs s'était progressivement éloignée des principes initialement définis à la fin des années soixante et n'était plus adaptée à la société du XXI^e siècle, ainsi, les mesures de protection prises n'avaient parfois pour finalité que de pallier les limites des dispositifs sociaux.

L'orateur rappelle que la loi du 5 mars 2007 a eu pour objectif de réformer en profondeur le régime juridique applicable à la protection juridique des majeurs, en définissant une ligne de partage claire entre, d'une part, les mesures de protection juridique stricto sensu (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle et mandat de protection future) et, d'autre part, les mesures d'accompagnement social (accompagnement social personnalisé, mesures d'accompagnement judiciaire).

L'orateur ajoute que c'est au titre de ces dernières, notamment l'accompagnement social personnalisé, que les Conseils généraux sont plus directement concernés et que la collectivité parisienne délibère aujourd'hui.

L'orateur considère qu'on ne peut qu'approuver les objectifs principaux visés par la loi : limiter la mise en œuvre de la protection juridique aux personnes qui en ont réellement besoin, placer la personne protégée au centre du régime de protection et réorganiser les conditions d'activité des tuteurs et curateurs extérieurs à la famille.

L'orateur souligne que la réforme du droit civil de la protection des majeurs repose sur une nouvelle approche plus respectueuse du droit des personnes, en effet, le dispositif social a également une vocation éducative, et son objectif est de permettre à chacun de retrouver le chemin de l'autonomie et affirme la liberté civile de la personne protégée.

L'orateur ajoute qu'en effet, il faut reconnaître une place à l'autonomie de la volonté de la personne même au sein d'un ordre public de protection, donc l'avis de la personne doit toujours être sollicité, y compris lorsqu'on place une personne âgée dans une maison de retraite.

L'orateur souligne qu'enfin la loi prévoit la mise en place d'un véritable contrat signé entre le Conseil général et la personne, avec des obligations pour les deux parties.

L'orateur annonce que son groupe votera ce projet de délibération et souhaite qu'il soit adopté, si possible, à l'unanimité par l'Assemblée.

Mme TROSTIANSKY, vice-présidente, rapporteure, remercie Mme BRUNO pour son soutien à cette mesure qui sera utilisée tant dans le champ de l'exclusion sociale que dans celui du handicap ou des personnes âgées.

L'orateur rappelle que la M.A.S.P. (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé) est une nouvelle compétence des Conseils généraux visant à protéger les personnes vulnérables en les aidant à gérer leurs ressources pour qu'elles puissent assurer la prise en charge de leur santé et de leur logement et n'aggravent pas une situation sociale difficile.

L'orateur précise que ce dispositif complète les systèmes existants de tutelle et de curatelle avec l'objectif de restaurer l'autonomie des personnes qui, en l'occurrence, principalement, sont des allocataires de minima sociaux ou de prestations sociales, et repose sur leur

implication, par ailleurs, ces personnes sont signataires d'un contrat avec le Conseil général dont la durée est limitée pour éviter de s'installer dans un système de dépendance à l'assistance.

L'orateur indique que cette mesure devrait concerner des personnes isolées ou en couple, des familles monoparentales, des sans-abri, des personnes avec des conduites addictives ou souffrant de troubles psychiques ; à Paris, trois associations mettront en œuvre ces mesures qui devraient concerner 30 bénéficiaires nouveaux par mois jusqu'à fin 2009.

L'orateur demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ce projet de délibération.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 92 G.

Il est adopté.

2009, DASCO 30 G - Fixation des tarifs de restauration et d'hébergement dans les collèges publics à restauration autonome pour l'année scolaire 2009-2010.

Mme POLSKI rappelle que ce projet de délibération a pour objectif de fixer les tarifs de restauration scolaire dans les collèges non servis par les caisses des écoles, en effet, ces tarifs sont disparates et différent en fonction des établissements, et ne sont pas modulés en fonction des ressources des familles, dont l'enfant scolarisé au collège, déjeune à la cantine.

L'orateur estime que cela va à l'encontre du principe d'égalité de traitement que les familles parisiennes sont en droit d'attendre, et cela ne permet pas de proposer une tarification équitable en fonction des ressources des familles.

L'orateur souhaiterait savoir à quel moment une tarification harmonisée et soucieuse de la justice sociale sera proposée dans les collèges parisiens.

Mme BROSEL, rapporteure, rappelle que le Maire de Paris s'est engagé, dans son contrat de mandature, à faire en sorte que la tarification de la restauration scolaire soit transformée pour intégrer la justice sociale, en effet, actuellement, au même niveau de revenus on ne paye pas la même chose selon qu'on déjeune dans un arrondissement ou dans autre.

L'orateur se fixe comme objectif d'aboutir pour la rentrée scolaire 2010 à une refonte de la tarification de la restauration scolaire afin de disposer d'une grille unifiée sur tout Paris de huit tarifs intégrant le quotient familial.

L'orateur estime que la décentralisation n'est pas l'inverse de la justice sociale, et quand on est allocataire du R.M.I., ou que l'on gagne le S.M.I.C., que l'on vive dans le 16e arrondissement ou dans le 20e arrondissement, il est normal que l'on paye la même chose quand on déjeune à la cantine le midi.

L'orateur confirme que cette réforme se fera sans conséquences financières sur les caisses des écoles.

L'orateur ajoute que les collèges seront intégrés à cette réforme, même si cela est plus compliqué, puisque deux tiers des collèges fonctionnent en dehors des services de restauration des caisses des écoles.

L'orateur indique à Mme POLSKI que l'objectif est bien en septembre 2010, d'avoir une grille unique de huit tarifs sur tout Paris, prenant en compte le quotient familial pour les écoles et pour les collèges.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 30 G.

Il est adopté.

Désignation d'un représentant du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général au sein de la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes pour la fourniture de combustibles pétroliers raffinés liquides (suite).

M. SAUTTER, président, clôt le scrutin.

Il est procédé au dépouillement.

M. SAUTTER, président, annonce les résultats de ce scrutin.

Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes pour la fourniture de combustibles pétroliers raffinés liquides (R. 12 G) :

Nombre d'inscrits	163
Nombre de votants	39
Non participation au vote	124
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
Pour	38

La candidature proposée est adoptée
(2009 R. 12 G).

**2009 DU - DF 7-G Cession d'une parcelle
départementale, cadastrée C 207 située
au lieudit "Grange Daviet" à Gruffy
(74 - Haute Savoie).**

M. SAUTTER, président, indique que le
projet de délibération DU-DF 7 G est retiré de
l'ordre du jour.

**Désignations de représentants du Conseil
de Paris, siégeant en formation de
Conseil général dans un organisme.**

M. SAUTTER, président, propose à
l'Assemblée de procéder à la désignation de
son représentant dans l'organisme suivant :

**Comité responsable du 5^e Plan
départemental d'action pour le logement
des personnes défavorisées (R. 13 G) :**

Mme Olga TROSTIANSKY.

La candidature proposée est adoptée.
(2009, R. 13 G).

**Adoption, par un vote global
d'approbation de l'Assemblée, des
projets de délibération n'ayant pas fait
l'objet d'une inscription.**

M. SAUTTER, président, propose à
l'Assemblée de se prononcer à main levée, par
un vote global, sur les projets de délibération
qui n'ont pas fait l'objet d'une inscription.

Ils sont adoptés.

(La séance est levée à 17 heures 50).

Vote spécifique.

Jean-Marie LE GUEN

ne prend pas part au vote sur le projet de délibération DASES 173 G.

**Question de la séance du Conseil de Paris du lundi 8 juin 2009
siégeant en formation de Conseil général**

QE 2009-1028 G Question de M. François LEBEL, Mme Martine MÉRIGOT de TREIGNY
et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en
formation de Conseil général, concernant le règlement des taxes de balayage par les
établissements publics locaux d'enseignement.

Réponse non parvenue.

Membres présents :

Mme Aline ARROUZE, Mme Lynda ASMANI, M. Daniel ASSOULINE, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Marie-Chantal BACH, Mme Marinette BACHE, M. Julien BARGETON, Mme Marie-Annick BARTHE, Mme Emmanuelle BECKER, M. Hervé BENESSIANO, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Geneviève BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Michèle BLUMENTHAL, M. Hamou BOUAKKAZ, Mme Céline BOULAY ESPERONNIER, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, M. Jacques BOUTAULT, Mme Claudine BOUYGUES, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSEL, Mme Catherine BRUNO, Mme Delphine BURKLI, M. Jean-Pierre CAFFET, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Joëlle CHÉRIOUX DE SOULTRAIT, M. Pascal CHERKI, M. Yves CONTASSOT, M. Thierry COUDERT, M. Jérôme COUMET, M. Daniel Georges COURTOIS, M. François DAGNAUD, Mme Virginie DASPET, Mme Marie-Pierre de LA GONTRIE, Mme Roxane DECÔRTE, M. Bertrand DELANOË, Mme Laurence DOUVIN, Mme Véronique DUBARRY, M. Philippe DUCLOUX, M. René DUTREY, Mme Maïté ERRECART, Mme Léa FILOCHE, Mme Danielle FOURNIER, Mme Isabelle GACHET, Mme Fabienne GASNIER, M. Jean-Jacques GIANNESINI, M. Christophe GIRARD, Mme Laurence GOLDGRAB, M. Philippe GOUJON, M. Eric HÉLARD, Mme Anne HIDALGO, Mme Halima JEMNI, M. Bruno JULLIARD, M. Patrick KLUGMAN, Mme Brigitte KUSTER, M. Jean-Marie LE GUEN, M. François LEBEL, M. Pierre LELLOUCHE, M. Romain LEVY, M. Alain LHOSTIS, Mme Hélène MACÉ de LÉPINAY, M. Jean-Baptiste MENGUY, M. Etienne MERCIER, Mme Martine MERIGOT de TREIGNY, M. Jean-Louis MISSIKA, Mme Camille MONTACIÉ, Mme Anne-Constance ONGHENA, M. Mao PENINOU, Mme Frédérique PIGEON, Mme Géraldine POIRAUT-GAUVIN, Mme Olivia POLSKI, Mme Danièle POURTAUD, M. Yves POZZO DI BORGO, Mme Firmine RICHARD, Mme Valérie SACHS, M. Hermano SANCHES RUIVO, M. Georges SARRE, M. Christian SAUTTER, Mme Gisèle STIEVENARD, Mme Karen TAÏEB, Mme Claude-Annick TISSOT, Mme Olga TROSTIANSKY, M. François VAUGLIN, Mme Pauline VERON, Mme Catherine VIEU-CHARIÈR, M. Jean VUILLERMOZ, Mme Sylvie WIEVIORKA.

Excusés :

M. Pierre AIDENBAUM, M. Gilles ALAYRAC, M. David ALPHAND, M. David ASSOULINE, M. Denis BAUPIN, Mme Yamina BENGUIGUI, Mme Florence BERTHOUT, Mme Dominique BERTINOTTI, M. Patrick BLOCHE, Mme Pascale BOISTARD, M. Jacques BRAVO, M. Jean-Bernard BROS, Mme Frédérique CALANDRA, Mme Liliane CAPELLE, M. Gauthier CARON-THIBAUT, M. Jean-Marie CAVADA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Pierre CHARON, M. Michel CHARZAT, Mme Odette CHRISTIENNE, Mme Lyne COHEN-SOLAL, M. Alexis CORBIÈRE, Mme Edith CUIGNACHE-GALLOIS, M. Gérard d'ABOVILLE, Mme Seybah DAGOMA, M. Claude DARGENT, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Françoise de PANAFIEU, Mme Marielle de SARNEZ, M. Bernard DEBRÉ, M. Alain DESTREM, M. Jérôme DUBUS, Mme Catherine DUMAS, M. Michel DUMONT, Mme Myriam EL KHOMRI, M. Rémi FÉRAUD, Mme Mireille FLAM, M. Pierre GABORIAU, M. Sylvain GAREL, M. Bernard GAUDILLÈRE, Mme Danièle GIAZZI, Mme Fabienne GIBOUDEAUX, M. Claude GOASGUEN, M. Didier GUILLOT, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, Mme Christine LAGARDE, Mme Fatima LALEM, M. Jean-François LAMOUR, Mme Anne-Christine LANG, Mme Anne LE STRAT, M. Jean-Pierre LECOQ, M. Jean-François LEGARET, Mme Annick LEPETIT, Mme Katia LOPEZ, M. Roger MADEC, M. Jean-Yves MANO, M. Pierre MANSAT, M. Daniel MARCOVITCH, M. Philippe MOINE, M. Christophe NAJDOVSKI, Mme Martine NAMY-CAULIER, Mme Annick OLIVIER, M. Vincent ROGER, M. Christian SAINT-ETIENNE, M. Pierre SCHAPIRA, Mme Danielle SIMONNET, M. Richard STEIN, Mme Anne TACHÈNE, M. Pierre-Christian TAITTINGER, M. Jean TIBERI, M. Philippe TORRETON, M. Patrick TRÉMÈGE, M. Daniel VAILLANT.

Table des matières

<p>Adoption de comptes rendus.....2</p> <p>Désignation d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs.2</p> <p>DF 4 G - Approbation du compte administratif de fonctionnement et d'investissement du Département de Paris au titre de l'exercice 2008 - Annexes 1 et 2.2</p> <p>DF 5 G - Approbation du compte de gestion de M. le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur de la région d'Ile de France pour les opérations du Département de Paris au titre de l'exercice 2008.....2</p> <p>DASES 255 G - Approbation du compte administratif 2008 et du compte de gestion 2008 du budget annexe des établissements départementaux de l'Aide sociale à l'enfance.....2</p> <p>2009, DAJ 11 G - Signature des marchés à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres les 13 et 26 mai 2009.2</p> <p>Désignation d'un représentant du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général au sein de la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes pour la fourniture de combustibles pétroliers raffinés liquides.....2</p> <p>2009, DDEE 41 G - Signature d'un avenant n°2 à la convention de partenariat pluriannuelle 2007-2009 avec l'association "Paris Biotech Santé" pour l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2009. - Montant : 396.000 euros.3</p> <p>2009, DDEE 44 G - Signature d'un avenant à la convention de partenariat passée avec l'Ecole TELECOM Paris Tech, au titre de l'incubateur TELECOM Paris Tech Entrepreneurs, pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2009. - Montant : 227.000 euros.4</p> <p>2009, DDEE 50 G - Signature d'une convention avec l'Association pour l'animation du Pôle de compétitivité Ville et Mobilité Durables - Advancity (77420 Champs-sur-Marne), prévoyant l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2009. Montant : 50.000 euros.....4</p> <p>2009 DASES 131 G - Signature d'une convention avec l'association "Relais Ile-de-France" (18e) pour l'attribution d'une participation pour la prise en charge de jeunes Parisiens autistes, psychotiques ou souffrant de troubles apparentés. - Montant : 119.058 euros.5</p>	<p>2009, DASES 210 G - Signature d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle passée avec l'association "Léa pour Samy" pour l'attribution d'une subvention. - Montant total : 70.000 euros. . 5</p> <p>Vœu n°2 G déposé par Mme DUBARRY, MM. BOUTAULT, GAREL et les éluEs du groupe "Les Verts" relatif à la création d'une salle de consommation sécurisée pour les usagers de drogues..... 6</p> <p>Vœu n°3 G déposé par Mme WIEVIORKA et les élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés, relatif à la politique nationale de réduction des risques liés à l'usage de drogues..... 6</p> <p>Vœu n°4 G déposé par M. GOUJON et les élus du groupe U.M.P.P.A. relatif à l'ouverture d'une "salle de shoot" à Belleville..... 6</p> <p>Vœu n°5 G déposé par MM. GOUJON, LAMOUR et les élus du groupe U.M.P.P.A. relatif à l'installation de défibrillateurs dans l'ensemble des équipements publics de la Ville de Paris. 8</p> <p>Vœu n°6 G déposé par les groupes communiste et élus du Parti de Gauche et du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés relatif à la fermeture programmée du service de soins spécialisé dans la prise en charge de la Sclérose en plaques, de l'hôpital Bellan (14e)..... 9</p> <p>2009, DASES 92 G - Signature de trois conventions pour la mise en oeuvre de la mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) à Paris..... 10</p> <p>2009, DASCO 30 G - Fixation des tarifs de restauration et d'hébergement dans les collèges publics à restauration autonome pour l'année scolaire 2009-2010..... 11</p> <p>Désignation d'un représentant du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général au sein de la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes pour la fourniture de combustibles pétroliers raffinés liquides (suite).. 11</p> <p>2009 DU - DF 7-G Cession d'une parcelle départementale, cadastrée C 207 située au lieudit "Grange Daviet" à Gruffy (74 - Haute Savoie). . 12</p> <p>Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général dans un organisme. 12</p>
---	---

Adoption, par un vote global d'approbation de l'Assemblée, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription..... 12

Vote spécifique. 13

Question de la séance du Conseil de Paris du lundi 8 juin 2009 siégeant en formation de Conseil général 14

Membres présents : 15

Excusés : 15